

Connaissances du catalan nécessaires pour renouveler le titre de séjour et de travail

La Loi sur la langue propre et officielle modifie la Loi qualifiée sur l'immigration, établissant des exigences pour le renouvellement des titres de séjour et de travail.

Si vous avez obtenu un titre de séjour et de travail, vous devrez justifier d'un niveau A1 de catalan pour le premier renouvellement et d'un niveau A2 pour le deuxième, avec un diplôme officiel ou un certificat équivalent reconnu par l'État. Vous pouvez vérifier les équivalences sur govern.ad/examens-catala.

Pour plus d'informations sur les formations gratuites, consultez cultura.ad/aprendre-catala.